Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260331-2026_03_32-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-03-32
31 mars 2026

Date de convocation : Mardi 24 mars 2026	*Le mardi trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Mme GUILLERM Marie-Claire été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Choix d'une entreprise pour la pose d'écluses de voirie visant à réduire la vitesse à l'entrée du bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la vitesse excessive des véhicules à l'entrée du bourg, rue de Croas Hir représente un risque pour la sécurité des usagers, en particulier les piétons et les riverains.

Afin de sécuriser cet axe et d'inciter à la réduction de la vitesse, il est proposé d'installer des dispositifs de type écluses de voirie (rétrécissements ponctuels de chaussée), reconnus pour leur efficacité en matière de modération du trafic.
Une consultation d'entreprises a été réalisée.

Deux entreprises ont été consultées : Eurovia Morlaix et David TP de Kersaint-Plabennec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre) après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de mise en place d'écluses de voirie à l'entrée du bourg ;
- Valide le devis proposé par l'entreprise David TP de Kersaint-Plabennec, qui est le mieux disant pour un montant de 5 496 € HT soit 6 595.20 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme GUILLERM Marie-Claire* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 2 avril 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 2 avril 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.